



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 juin 2016

*L'An deux mille seize,
Le 24 juin 2016 à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
En session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
Convocation légale, sous la présidence de M. le Maire, Pierrot HESTIN*

Nombre de conseillers élus :	19	<i>Présents</i> : Monsieur Denis PETIT, Madame Claudine EGERMANN, Madame Christiane FORCHARD, Monsieur Gérard GASPERMENT, Monsieur Gilbert CRAMPÉ, Madame Pascale LICHTENAUER, Madame BATLOT Christine, Monsieur Steve QUIRIN, Madame Eliane CEBOKLI, Monsieur Pascal FEIL et Madame Maud PETITDEMANGE.
Nombre de Conseillers en fonction :	19	<i>Absents</i> : Monsieur Jean-Paul MINGAT, Monsieur Jacquy MOUGINY
Conseillers présents :	12	<i>Absents excusés</i> : M. MOUILLÉ Michel, Mme SOSSLER Francine, Mme MOUILLÉ Corinne, M. WALTER Laurent, Mme FINANCE Aline,
Procurations :	4	<i>Procurations(s)</i> : Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Aline FINANCE donne procuration à M. Denis PETIT, Mme Francine SOSSLER donne procuration à M. HESTIN Pierrot, M. Michel MOUILLÉ donne procuration à Mme Claudine EGERMANN.
Absent(s) :	7	Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert CRAMPÉ

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, l'approbation de la diminution de l'attribution de compensation du montant du FPIC pour l'année 2016.

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2016,
2. Remboursement par anticipation partiel d'un prêt,
3. D.M. n° 1 – budget communal,
4. Instauration du RIFSEEP,
5. Mise en place d'une indemnité de permanence pour le gardien du camping,
6. Participation de la commune au loyer du nouveau garde-forestier,
7. Acquisition de la parcelle n° 106 par l'entreprise BURGER,
8. Redevance d'occupation du domaine public,
9. Demandes de subvention :
 - 9.1 OSJC – animation Eté 2016,
 - 9.2 Resto du cœur,
 - 9.3 APEVA,
 - 9.4 Subvention exceptionnelle des sapeurs-pompiers de Lièpvre
10. Diminution de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Val d'Argent du montant du FPIC,
11. Point divers

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DEL2016_06_041

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2016

Point DEL2016_05_038 : Mme Christiane FORCHARD souhaite donner plus de précisions quant à cette délibération.

Les 2 salons organisés dans le Val d'Argent (la Bourse aux minéraux et le Patchwork) font partie de la saison intermédiaire, il est proposé, de les comptabiliser en saison haute concernant les tarifs du camping. Approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 20 mai 2016, ne soulevant pas d'autres précisions, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL2016_06_042

Remboursement par anticipation partiel d'un prêt

Monsieur le maire donne la parole à M. Denis PETIT.

Ce dernier fait l'historique des différents emprunts contractés par la commune.

Afin de faire face aux factures de la salle polyvalente, la commune a contracté un prêt le 12 mai 2014 d'un montant de 1 750 000.00 € au taux actuariel de 3.10% sur 15 ans au Crédit Agricole.

Le 21/04/2015 toujours pour faire face aux factures de la salle, la commune a emprunté 1 250 000€ avec un taux actuariel de 1.30639% sur 15 ans au Crédit Agricole et un second prêt de 250 000€ toujours sur 15ans au taux actuariel de 1,76 326%. Une partie de ce prêt a servi à rembourser la ligne de trésorerie contractée en 2013.

Et le 12/05/2015 la commune a encore emprunté sous forme de prêt relais 500 000 € auprès du Crédit Mutuel au taux actuariel de 0,7%prêt indexé sur l'Euribor (taux actuel : 0,691%) remboursable pour le 31 décembre 2018. Ce prêt nous a servi à renflouer notre trésorerie.

Le montant de tous ces emprunts s'élève donc à 3 750 000€.

Notre dette au 31/12/2015 s'élevait à 2035€ / habitant.

Aujourd'hui elle est de 1979€

Lors de la présentation du Débat d'orientation budgétaire, M. PETIT avait proposé au conseil municipal de rembourser par anticipation une partie du prêt effectué auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 750 000.00 € au taux de 3.10 %.

La trésorerie de la commune le permettant, il propose à la commission de rembourser partiellement ce prêt pour la somme de 500.000,00 €. Ce versement exceptionnel permettra de faire des économies au niveau des intérêts d'emprunt et de réduire également le montant de l'échéance trimestrielle. Le capital restant dû après le remboursement anticipé sera de 1.063.493,58 € au lieu de 1.516.666,64

La dette par habitant passera sous la barre des 1700€ ce qui est bien évidemment encre très élevé et pas satisfaisant.

En fin d'année il est aussi prévu de rembourser partiellement le prêt relais de 500 000€ en fonction de nos finances, toujours dans un souci de réduction de notre endettement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le remboursement par anticipation partiel d'un montant de 500 000.00 €
- **CHARGE** le maire de mandater la somme

DEL2016_06_043

D.M. n° 1 – budget communal

Suite à la réforme des rythmes scolaires, les communes du Val d'Argent ont fait le choix de mettre en place les nouveaux horaires d'accueil des enfants. Elles ont confié à la Communauté de Communes le soin d'organiser les nouveaux aménagements du temps périscolaire au travers de la convention d'objectifs signée avec le Centre socio-culturel.

Un fonds d'amorçage a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme. Ce fonds permettait d'aider les communes à redéployer et enrichir les activités existantes. Il concerne donc les communes dont les écoles maternelles et élémentaires organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires.

Ces aides seront versées aux communes membres de l'EPCI en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans chacune des communes, qui ont l'obligation de reverser ces aides à l'EPCI.

Courant 2015, la commune de Lièpvre a touché la somme de 11 566.67 € dans le cadre du PEDT.

Par délibération en date du 17/12/2015, la Communauté de Communes demande à la commune de Lièvre le reversement de la somme de 11 750.00 €.

Afin de pouvoir reverser cette somme, M. Denis PETIT propose à la commission la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : entretien et réparations réseaux	12 000.00			
TOTAL D 011 : charges à caractère général	12 000.00			
D-7489 : revers., restitution sur autres attributions de participations		12 000.00		
TOTAL D 014 : atténuations de produits		12 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 000.00	12 000.00		

La présente décision modificative est approuvée à l'unanimité

DEL2016_06_044

Instauration du RIFSEEP

Monsieur Denis PETIT projette un power point envoyé par le Centre de gestion du Haut-Rhin traitant de la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Devant la complexité pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, le conseil municipal souhaiterait avoir d'avantages d'explications et demande l'établissement d'un tableau comparatif entre l'ancien régime et le nouveau régime indemnitaire par rapport à chaque agent.

L'instauration de RIFSEEP fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL2016_06_045

Mise en place d'une indemnité de permanence pour le gardien de camping

Denis PETIT informe le conseil municipal que lors de l'approbation du planning annuel de M. Gagueche en date du 20 mai 2016, la commune n'a pas validé ses indemnités de permanence. En effet, pendant la période estivale, M. Gagueche travaille 3 heures tous les dimanches matin, ces heures ne rentrent pas dans son cycle de travail, la commune peut donc lui verser une indemnité de permanence.

Cette indemnité sera de 130.14 € par dimanche travaillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

9 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (Mmes FORCHARD Christiane, LICHTENAUER Pascale, CÉBOKLI Eliane, PETITDEMANGE Maud, BATLOT Christine et QUIRIN Steve)

- **DECIDE** d'allouer une indemnité de permanence à M. GAGUECHE d'une somme de 130.14€,
- **DECIDE** de verser cette indemnité à partir du mois de juin,
- **CHARGE** M. le maire d'en informer les différents services concernés.

DEL2016_06_046

Participation de la commune au loyer du nouveau garde-forestier

Monsieur le maire informe le conseil municipal que début juin M. DELAVENNE Jonathan a été nommé sur le triage de Bergheim en remplacement de M. DE MAS.

Comme par les années passées, les 3 communes constituant le triage, à savoir, Bergheim, Lièpvre et Thannenkirch prennent en charge le loyer du technicien forestier au prorata de la surface de chacune des forêts.

La contribution pour chaque commune s'élève à la somme de :

- Bergheim : 341.85 €
- Lièpvre : 319.20 €
- Thannenkirch : 88.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de prendre en charge la contribution due par la commune de Lièpvre d'une somme de 319.20 €, à partir du mois de juin.

DEL2016_06_047

Acquisition de la parcelle n° 106 par l'Entreprise BURGER

En date du 18 mai 2016, l'entreprise BURGER présente une demande en vue d'acquérir une bande de terrain située dans la zone industrielle de Bois l'Abbesse appartenant à la commune de LIEPVRE et jouxtant les terrains de l'entreprise.

Cette parcelle est grevée de servitude et non constructible.

L'entreprise BURGER a le souhait d'étendre son emprise foncière sur la zone de Bois l'Abbesse dans une perspective proche d'accroissement de son activité.

Monsieur le maire propose de céder la parcelle à l'entreprise BURGER au prix de 300.00 €/l'are. La superficie de la parcelle étant de 59 a et 14 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder la bande de terrain cadastrée en Section 21, parcelle 106, d'une surface de 59 a et 14 ca,
- **FIXE** le prix de cession à 300.00 € H.T. l'are. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

DEL2016_06_048

Redevance d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La surface totale du patrimoine géré par la commune et occupé par ORANGE étant établie comme suit au 31/12/2015:

- Artères aériennes : 3.589 km
- Artères souterraines : 43.004 km
- Emprises au sol : 1.50 m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour 2016, à savoir :

- 51.74 € par kilomètre pour les artères en aérien,
- 38.81 € par kilomètre pour les artères en souterrain,
- 25.87 € par m2 pour les installations autres.

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE est de :

- Artères aériennes : 3.589 x 51.74 185.69 €

- Artères en souterrain : 43.004 x 38.81 1 668.99 €
- Emprise au sol : 1.50 x 25.87 : 38.80 €
- Soit au total : 1 893.48 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide qu'un titre sera émis pour la somme de 1 893.48 € auprès de ORANGE.

DEL2016_06_049.1

Demande de subvention – OSJC – animation Été 2016

Comme chaque année l'Office des Sports, de la Jeunesse et de la Culture de Ste-Marie-aux-Mines sollicite la commune pour une subvention dans le cadre des animations d'Été organisées pour les jeunes de la vallée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 18.00 € par enfant résidant à Lièpvre et participant aux animations Été 2016 organisées par l'OSJC.

DEL2016_06_049.2

Demande de subvention – Resto du coeur

Le maire informe le conseil municipal d'un courrier émanant de l'Association des Restos du Cœur, dans lequel celle-ci demande le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Etant donné, que la Communauté de Communes subventionne déjà l'Association, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande.

DEL2016_06_049.3

Demande de subvention – APEVA

Par courrier en date du 20/05/2016, l'Association de Parents d'Elèves en Val d'Argent sollicite la commune pour une subvention dans le cadre de la création d'une nouvelle activité pour la rentrée prochaine.

L'Association souhaite proposer des cours de Tai Chi Chuan et Qi Gong, aux adultes de la commune. Une étude est en cours pour proposer des cours de karaté aux enfants, voir adultes selon la demande.

La subvention de fonctionnement permettrait à l'Association de financer les premiers frais pour la venue du professeur (Tai Chi Chuan et Qi Gong), entre-autre ses frais de déplacements.

Intervention de Mme Egermann : Elle demande si le professeur ne se fait pas payer par les cotisations versées par les adhérents. Apparemment, le professeur ne perçoit aucune contribution pour le moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, moins 1 abstention (Steve QUIRIN) de verser une subvention exceptionnelle de 478.00 € à l'APEVA.

DEL2016_06_049.4

Demande de subvention – Subvention exceptionnelle des Sapeurs-pompiers de Lièpvre

Par courrier, en date du 11/04/2016, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite la commune pour le versement d'une subvention dans le cadre d'achats de plaques commémoratives en souvenir des sapeurs-pompiers.

En commission réunie, les membres souhaitaient ne pas verser de subvention par avance, mais proposaient éventuellement de payer les plaques au fur et à mesure des besoins.

Monsieur le maire explique que l'achat de plusieurs plaques était plus avantageux que l'achat d'une seule.

L'amicale des Sapeurs-pompiers ayant déjà acheté les trois plaques, Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 183.00 € à l'Amicale qui correspond à la facture d'achat des plaques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser une **subvention exceptionnelle de 183.00 €** à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Lièpvre.

DEL2016_06_050

Diminution de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Val d'Argent du montant du FPIC

Le maire expose les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant au conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Argent de modifier librement les attributions de compensation.

L'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012 a créé un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales » ou FPIC.

Le prélèvement calculé pour l'ensemble intercommunal, composé de la CCVA et de ses communes membres, est réparti entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et les communes.

Pour 2016, la CCVA propose de prendre en charge intégralement le prélèvement du territoire. Afin d'assurer la neutralité financière de cette opération, la communauté de communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation des communes de manière dérogatoire, cette révision libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le prélèvement de la commune de Lièpvre au titre du FPIC pour l'année 2016 s'élèverait à **51315,00 €**.

Aussi, si la révision libre des attributions de compensation est votée, l'attribution de compensation de la commune sera diminuée du même montant afin de neutraliser financièrement, pour la commune et la CCVA, cette prise en charge du FPIC par la communauté de communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et L.2336-3,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Le conseil municipal de la commune de Lièpvre, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE les modifications liées à l'attribution de compensation.

POINTS DIVERS

a/ Projet au 36, rue Clémenceau

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de démolition de l'habitation située au 36, rue Clémenceau dans le but de reconstruire éventuellement un hall de marché.

Le projet de reconstruction présenté lors de la commission réunie n'a pas fait l'unanimité des membres.

Trois nouveaux croquis ont été établis et présentés au conseil municipal.

La proposition n° 3 a été retenue et sera envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis et pour valider le projet final.

b/ Luminaires en LED

Une commerciale de chez Heinrich Eclairage est passée en mairie afin de présenter un nouveau système d'éclairage.

Tout en conservant les luminaires en place, la commune peut rénover ses lampadaires en remplaçant les lanternes par des kits LED.

Ces nouveaux kits permettraient une réduction significative de la puissance, une diminution de presque 80 % de consommation d'énergie, une diminution des coûts d'entretien et un éclairage de qualité.

Un essai sera effectué sur les lampes situées près de la salle des fêtes.

Le coût de revient d'un kit se situe entre 240.00 et 300.00 €

c/ Ossuaire – demande de M. HESTIN, maire de Rombach-le-Franc

M. le maire donne lecture de l'article R.2223-6 du CGCT :

«Lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour la construction de l'ossuaire visé au premier alinéa de [l'article L. 2223-4](#), les restes peuvent être transférés par décision du maire dans l'ossuaire d'un autre cimetière appartenant à la commune.

Lorsque la commune est membre d'un syndicat de communes, d'un district ou d'une communauté urbaine, le transfert peut avoir lieu dans les mêmes conditions sur le territoire d'une autre commune appartenant au même groupement de communes.

Les cendres des restes exhumés sont déposées dans un columbarium, dans l'ossuaire ou dispersées dans le lieu spécialement affecté à cet effet prévu à [l'article R. 2223-9](#).

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le lieu spécialement affecté à cet effet ou au-dessus de l'ossuaire. »

M. HESTIN, maire de Rombach, souhaiterait, dans ce cadre-là, utiliser l'ossuaire de la commune de Lièpvre et demande la rédaction d'une convention d'utilisation.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

d/ construction d'une école élémentaire commune

M. HESTIN, maire de Rombach-le-Franc, souhaiterait mener une réflexion commune au sujet d'une future école élémentaire commune entre Rombach-le-Franc et Lièpvre.

Le conseil municipal préfère attendre le diagnostic technique du bureau d'étude dans le cadre de la mise en place de l'Ad'ap et trouve que la construction d'une nouvelle école à Lièpvre est un peu prématurée.

e/ Courrier de M. HERMENT

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant d'un habitant de Musloch et signé par tous les administrés du quartier concernant un problème récurrent d'excès de vitesse sur la route traversant le hameau de Musloch.

Les habitants souhaiteraient que la commune trouve une solution aux passages incessants des camions et surtout le non-respect de la part des automobilistes de la limitation de vitesse. Ils proposent à la commune de contacter le Département afin que celui-ci installe un radar.

Le maire informe le conseil municipal qu'une copie du courrier sera envoyé au Département afin que celui-ci étudie le problème et le solutionne.

f/ réclamation salle des fêtes

Mme BATLOT Christine signale au conseil municipal qu'il y a de plus en plus de réclamations au sujet de la salle des fêtes et surtout de la cuisine concernant le nettoyage négligé non effectué dans certains cas.

Tout ceci a été constaté lors de la journée citoyenne. La vaisselle n'est pas propre et les réfrigérateurs ainsi que les fours ne sont pas nettoyés régulièrement.

Le maire signale quand même qu'un état des lieux est effectué régulièrement lors de la location de la salle des fêtes.

M. Denis PETIT propose que l'entretien soit effectué par une entreprise et qu'un état des lieux soit fait et distribué à chaque location avec une check-list pour un pointage complet.

g/ Intervention de M. Gilbert CRAMPÉ

M. Gilbert CRAMPÉ a participé, il y a deux semaines à l'Assemblée Générale du Parc des Ballons des Vosges qui a eu lieu à Ban de Laveline sur le thème « des économies d'énergie ».

A cet occasion, les membres ont visité la commune de Grande Fosse qui possède déjà des panneaux solaires sur le toit de son église depuis plus de 25 ans. Cela représente pour la commune 18 % du budget communal.

La commune a également monté un projet en commun avec la commune de Saales pour l'implantation de 3 éoliennes.

Une station de méthanisation verra également le jour avec un exploitant agricole de la commune de Ban de Laveline.

Cette station permettra, en plus de l'électricité produite et vendue à EDF, de chauffer avec l'eau de refroidissement du moteur, 20 habitations, sanitaires et chauffage et en été, le chauffage supplémentaire permettra de faire du séchage en grange.

h/ Enquête culturelle

Mme FORCHARD informe le conseil municipal que le mardi 5 juillet de 19h30 à 21h30, une présentation sera effectuée suite à l'enquête « Que voulez-vous pour la culture en Val d'Argent ? »

i/ Conseil d'école – intervention de Mme EGERMANN

Madame EGERMANN informe le conseil municipal que le conseil d'école s'est très bien passé et que tous les enseignants sont très satisfaits des contributions versées par la commune en faveur des écoles.

Il reste à faire une mise au point sur certaines subventions non versées.

Un exercice d'évacuation a été programmé. Le rapport est disponible à l'école.

Mme EGERMANN pose la question au sujet des détecteurs de fumée dans les écoles, elle souhaiterait savoir si cela est obligatoire ?

Tous les ERP doivent être dotés de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie.

Le maire propose de faire une mise au point prochainement.

j/ Intervention de M. PETIT

Monsieur Denis PETIT souhaite tout d'abord remercier toute la population qui a participé à la Journée Citoyenne.

Il informe ensuite le conseil municipal de la visite en mairie de M. REMY, trésorier principal pour faire point de la situation financière de la commune.

Il donne quelques chiffres clés aux conseillers :

FONCTIONNEMENT	Montant en € par habitant			
	Commune	Département	Région	National
Impôts locaux	247	275	256	299
DGF	90	93	125	158
Charges de personnel	230	250	224	266

Charges financières	41	22	20	22
Subventions versées	70	27	22	28
INVESTISSEMENT				
Dettes bancaires	1 153	63	62	68
Subventions reçues	22	74	79	71
Encours total de la dette	2 036	615	554	591
Fond de roulement	387	514	486	378

M. REMY nous informe que la commune au niveau des subventions reçues, a des montants beaucoup plus bas que les autres communes de même taille. Pour améliorer ce ratio, il va falloir à l'avenir, d'avantage ficeler nos dossiers de demande de subvention.

Les communes sont également classées de 1 à 100, les plus mauvaises se situant entre 1 et 30 et les meilleures proches de 100. En 2014, la commune de Lièpvre se situait entre 1 et 30.

Pour 2015, la situation s'est bien redressée et notre classement s'est nettement amélioré.

Dès que M. PETIT connaîtra le classement de la commune de LIEPVRE, il le fera connaître au conseil municipal.

Il souhaite terminer son intervention en remerciant M. REMY de toute l'aide apportée à la commune et de son soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 24 juin 2016.

Le Maire,

Pierrot HESTIN.